

# **MODALITES DE PARTICIPATION**

## **« QUAI DES PEINTRES »**

### **Article 1 - CONDITIONS GENERALES**

Dans le cadre d'une volonté de développement culturel ouvert et accessible à tous et de la mise en lumière des artistes locaux, la ville de Bandol souhaite organiser une manifestation récurrente intitulée « le Quai des peintres ».

L'objectif est de dédier une partie de l'espace public (place Xavier Suquet - parvis Office de tourisme) pour laisser les artistes peindre « en direct », les samedis et dimanches en août, septembre et octobre. Seuls les artistes inscrits pourront y participer. Ils auront comme mission de peindre en s'inspirant de la ville, des caractéristiques qui leur paraîtront une pièce forte de Bandol. Ils pourront peindre sur photo également ou un sujet d'inspiration personnelle.

### **Article 2 - MODALITES**

#### **2.1 Participants**

Deux types de participants pourront peindre sur le port :

- les amateurs qui devront fournir une copie de leur pièce d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile.
- les professionnels qui auront fourni un justificatif (Siret, attestation d'affiliation (maison des artistes...)) et la mise à jour de leurs cotisations. Ils devront également fournir une copie de leur pièce d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile.

#### **2.2 Conditions**

Toutes les techniques adaptées à la création d'œuvres sur chevalets sont autorisées (la peinture à l'huile, le pastel, fusain, l'acrylique, l'aquarelle et techniques mixtes sur toile...). Les participants auront à leur charge le matériel notamment les toiles, papiers divers et variés pour leur activité. Le matériel suivant sera fourni pour chaque participant : 1 chevalet à crémaillère, 1 chaise, 1 tablette.

#### **2.3 Propriété intellectuelle :**

Chaque artiste détiendra la propriété propre de son œuvre. Il autorise la diffusion de son œuvre sur les réseaux sociaux et différents supports de communication de la commune.

### **Article 3 - TARIFICATION**

#### **3.1 Amateurs**

Les amateurs pourront participer à titre individuel à cette manifestation et à titre gracieux, mais ne pourront en aucun cas vendre leurs productions durant l'atelier Quai des peintres.

Un chèque de caution de 60€ leur sera demandé au titre du prêt de matériel (chevalets, chaises et petites tables). Il sera restitué au terme de la participation.

#### **3.2 Professionnels**

Les professionnels devront s'acquitter d'une redevance forfaitaire de 10€/mois pour obtenir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public dans le cadre de cette manifestation, quelle que soit le nombre de leurs participations. (à payer par chèque sur place ou en carte bancaire au service patrimoine situé 11 rue des Ecoles)

Un chèque de caution de 60€ leur sera demandé au titre du prêt de matériel (chevalets, chaises et petites tables). Il sera restitué au terme de la participation.

Ils pourront présenter et exposer au maximum 2 œuvres à la vente.

#### **Article 4 – DEROULE**

Les chevalets, les chaises et les petites tables sont fournies par la commune. Chaque participant doit apporter son matériel de peinture. Les artistes sont tenus de créer leurs toiles en direct.

Les participants arriveront à partir de 16h30 sur la place de livraison située à l'arrière de l'office de tourisme de Bandol, pour décharger leur matériel.

Les véhicules devront être garés dans les parkings de la ville.

Chaque participant s'installera avec son propre matériel. Un emplacement lui sera attribué. L'artiste installé pourra rester jusqu'à 22 heures.

Un artiste référent sollicitera l'office de tourisme pour récupérer les clés du local où seront stockés les chaises, tables et chevalets.

L'installation de barnum ou de parasol est proscrite.

#### **Article 5 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

L'emplacement mis à disposition doit être laissé propre et vierge de tout détrit. Les tables et les chaises devront être remises dans le local dédié à cet effet, à la fin de la manifestation.

#### **Article 6 – SECURITE ET ASSURANCE**

Responsabilité civile : chaque exposant est responsable de son matériel et de ses œuvres (contre le vol, la casse, les intempéries) ainsi que des dommages causés aux tiers.

Consigne de sécurité : maintien d'un couloir de circulation d'au moins 2m entre les peintres pour les accès piétons.

Aucune solution de repli ne pourra être proposée en cas de conditions météorologiques défavorables.

#### **Article 7 - ANNULATION**

La commune se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs journées en cas de forces majeures (alerte météorologique, plan Vigipirate, travaux...), sous réserve d'un délai de prévenance de 48h.

#### **Article 8 – SANCTION / EXCLUSION**

Le non-respect d'un article du présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'artiste pour toute la saison, sur décision de la police municipale ou de l'autorité territoriale.